

Le Président

Monsieur Jean-Charles Bougerie
Président de la commission d'enquête
Marie de Pleugueneuc
2, place la Mairie
35720 Pleugueneuc

Paris, le 25 septembre 2018

N/REF : 2018-21/JL/AP

Objet : Contribution à enquête publique / projet d'implantation d'un parc éolien à proximité du château de la Bourbansais / protection du patrimoine.

Monsieur le Président,

La Demeure Historique est une association reconnue d'utilité publique, agréée par le ministère de l'Environnement (arrêté ministériel du 11 avril 2016), et qui représente trois mille immeubles privés classés ou inscrits au titre des monuments historiques. Depuis sa création, en 1924, elle est un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics sur les questions relatives au patrimoine protégé, dans ses aspects économiques, culturels et touristiques.

À la lecture de ses statuts, la Demeure Historique agit pour la défense des monuments et des paysages de notre pays contre d'éventuelles atteintes. Notre action s'appuie, entre autres, sur la Convention européenne du paysage, adoptée le 20 octobre 2000 à Florence, dont l'article 5 dispose que « chaque partie s'engage à reconnaître juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité ».

À la lumière de ce texte, nous souhaitons attirer votre attention sur le projet d'implantation de quatre éoliennes à proximité du château de La Bourbansais, détenu et géré par notre adhérent, Monsieur Olivier de Lorgeril. Nous nous inquiétons des graves altérations que pourrait générer l'implantation de ces aérogénérateurs industriels, sur le patrimoine de la région.

- **L'impact du projet de parc éolien sur le patrimoine**

Emblématiques de la région, le château de La Bourbansais, ses jardins « à la française » et son potager (nouvellement recréé) ainsi qu'une large partie de son parc ont été classés au titre des monuments historiques par arrêté du 24 novembre 1959.

Le château, construit au XVI^{ème} siècle à l'emplacement d'une ancienne villa gallo-romaine, et agrandi au XVIII^{ème} siècle, figure parmi les grands châteaux de Bretagne.

Malgré cette protection, qui atteste de l'intérêt public de conservation, le projet industriel prévoit l'implantation de quatre mâts d'une hauteur de 145 mètres, dont deux se situeraient à seulement 1,7 km du monument, altérant gravement les perspectives monumentales du château. En effet, si une partie des perspectives sont protégées par le biais des parcelles classées au titre des monuments historiques, la hauteur des éoliennes engendrera une grave altération des cônes de vues au-delà de ces parcelles, justifiant ainsi notre intervention.

Pour justifier l'implantation du parc éolien à proximité de La Bourbansais, le promoteur avance des arguments inopérants, fallacieux et contradictoires.

Dans un premier temps, l'étude d'impact révèle que « le parc éolien projeté est totalement dissimulé par la végétation arborée et/ou la trame bâtie depuis la majorité du parc et du château » (p.97). Par ailleurs, le promoteur explique que des vues partielles sur les éoliennes E3 et E4 seront envisageables (p.97).

Ces deux affirmations contradictoires montrent que la situation du château de La Bourbansais n'est pas claire. L'autorité environnementale a d'ailleurs recommandé de fournir une analyse complète du potentiel de covisibilité du projet avec le château de La Bourbansais (p.8), témoignant de l'insuffisance et des lacunes de l'étude d'impact sur le sujet.

Ensuite, s'agissant des deux photomontages intégrés à l'étude d'impact, il apparaît très clairement qu'ils ont été réalisés de telle sorte que les éoliennes soient dissimulées. À partir de ces documents, le promoteur conclut que « les aérogénérateurs sont dans l'ensemble masqués par le bâti et la végétation » (p.97).

Toutefois, la lecture du procès-verbal dressé par huissier à la demande du propriétaire-gestionnaire du château permet de se rendre compte que l'argument des masques végétaux est inopérant, les éoliennes étant bien en **covisibilité** avec le château malgré la présence de bois. Cette atteinte est avérée du château mais également des jardins classés.

En outre, les masques végétaux ne sauraient être une réponse acceptable, du fait des aléas climatiques, de la caducité des arbres, et de la taille des éoliennes qui ne sauraient être masquées de manière satisfaisante du fait de leur taille.

Nous déplorons en outre que les directives concernant les projets d'implantation d'éoliennes à proximité et en co-visibilité avec les Monuments Historiques protégés, prises par le Ministre de la Culture, Christine Albanel, dans sa circulaire n° 2008/007 du 15 septembre 2008, n'aient pas été respectées : « ...vous favoriserez (l'implantation d'éoliennes) au-delà d'un cercle de « sensibilité » autour des monuments historiques, inscrits ou classés, dont le rayon sera déterminé en fonction de la visibilité du monument protégé et pourra aller jusqu'à 10 km ou plus lorsque la protection des cônes de vues remarquables le justifiera ».

Il nous semble que la protection du château de la Bourbansais, de son environnement et de ses paysages mérite une attention particulière de la commission d'enquête et justifie à elle seule le rejet du projet.

- **L'impact du projet sur l'activité économique et touristique du château**

Le château de La Bourbansais développe une activité touristique dynamique, qui participe dans une large mesure au rayonnement économique du département de l'Ille-et-Vilaine. Depuis 1962, le château et son jardin, ainsi qu'un parc zoologique, sont ouverts à l'année au public et accueillent plus de 130 000 visiteurs par an. Ce vecteur important de tourisme ne doit pas être négligé.

Il est important de rappeler que le propriétaire consacre son temps, son énergie à la sauvegarde de ce patrimoine architectural. Depuis plus de 10 ans, de très importants travaux de restauration ont été engagés, notamment sur la toiture du monument. Ce chantier a été le fruit de plusieurs financements, qu'ils soient privés (fonds propre du propriétaire) et/ou publics (subvention de l'État et de la Région) pour permettre à ce haut lieu du tourisme, si emblématique des anciennes résidences du Parlement de Bretagne, de conserver son aspect initial.

Ce projet particulièrement nuisible pour le patrimoine le serait également pour la préservation d'espèces animales en voies d'extinction, et notamment le spectacle d'oiseaux protégés qui représente une occasion unique pour les visiteurs d'observer des espèces en voie de disparition.

L'implantation d'éoliennes situées à seulement 1,7km du parc zoologique rendra impossible l'organisation de nouveaux spectacles compte tenu de la vulnérabilité des oiseaux face à ces constructions industrielles massives. La présence d'éoliennes porterait ainsi également atteinte la préservation de la faune.

- **L'impact du projet sur l'environnement paysager**

Notre pays s'est engagé dans une transition énergétique afin de satisfaire aux objectifs de développement durable. Si cette prise de conscience est salubre, la politique publique de développement des énergies renouvelables ne doit pas pour autant occulter la protection du patrimoine et des paysages. En effet, protéger l'environnement consiste aussi à prendre en considération le voisinage et le paysage.

Pourtant, l'implantation choisie par les promoteurs montre bien que l'environnement paysager est négligé. Ces derniers ont décidé de placer deux éoliennes de part et d'autre de la route départementale 794, posant ainsi des problèmes de raccordement des éoliennes au poste de livraison. Deux réseaux de câbles souterrains devront ainsi être creusés, ce qui aura pour conséquence d'abîmer une nouvelle fois les sols.

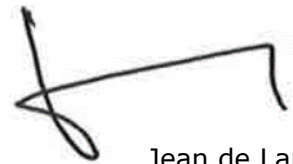
En outre, ces aérogénérateurs industriels implantés de façon éparse détériorent les perspectives paysagères et altèrent l'horizon. À ce titre, l'autorité environnementale reconnaît elle-même que « la répartition des éoliennes en deux unités distinctes n'est pas justifiée au regard de l'insertion paysagère » (p.3). Dès lors, on peut raisonnablement

douter des bienfaits environnementaux revendiqués par le promoteur pour justifier la création du parc éolien des landes de Lauviais.

Soulignons enfin que dans ce territoire, et plus précisément entre l'axe Rennes-Saint - Malo, divers projets de plusieurs dizaines d'éoliennes sont à l'étude. Il est donc nécessaire d'être très vigilant sur les lieux d'implantation choisis, afin d'éviter les effets de saturation visuelle et de protéger efficacement les monuments (et notamment ceux classés et à proximité immédiate comme le château de La Bourbansais, situé à 1,5 Km) et les paysages de la région.

A l'appui de cette argumentation, nous espérons qu'un avis négatif sera émis sur ce projet.

En vous remerciant de bien vouloir prendre en compte ces observations, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' followed by a horizontal line and a small loop at the end.

Jean de Lambertye